

Mes médicaments à l'hôpital...



Ce que je dois faire et ne pas faire

10 CONSEILS pour un bon usage du médicament

A votre arrivée **un professionnel** (médecin ou infirmier(e)) **se renseignera** auprès de vous sur l'ensemble des médicaments que vous prenez habituellement (comprimés, collyres, crèmes, gouttes, injections...).

Il est très important de bien l'informer et de penser à lui remettre votre ordonnance actuelle.

1 Je ne connais pas mon traitement habituel. Que faire ?

Je demande à un membre de ma famille ou à un proche de rapporter ma dernière ordonnance. Je communique au besoin les coordonnées de mon médecin traitant et de ma pharmacie de ville.

***Le médecin doit absolument connaître
l'ensemble des médicaments que vous prenez.***

2 Qui va me fournir mes médicaments habituels pendant mon hospitalisation ?

La pharmacie de l'hôpital va vous dispenser l'ensemble des médicaments prescrits par le médecin hospitalier. Ces médicaments sont intégrés dans votre prise en charge hospitalière.

3 Va-t-on me donner mes médicaments habituels ?

Dès votre entrée à l'hôpital, le médecin va être amené à réévaluer votre traitement selon votre état de santé. Ainsi, il sera peut-être amené à modifier ou arrêter certains médicaments.

La pharmacie de l'hôpital peut vous dispenser le même médicament ou un médicament générique* ou un médicament biosimilaire**. Dans certains cas c'est un équivalent thérapeutique***.

***UN MEDICAMENT GENERIQUE** est un médicament comportant la même molécule active que votre médicament habituel mais qui peut présenter un nom, une couleur, un aspect différent.

**** UN MEDICAMENT BIOSIMILAIRE** est un bio médicament, c'est-à-dire un médicament issu de la biotechnologie, similaire à un médicament biologique de référence. Il peut avoir un nom, un aspect et une présentation différente.

***** UN EQUIVALENT THERAPEUTIQUE** est un médicament comportant une molécule active proche de votre médicament habituel et apportant le même effet thérapeutique.

4 Est-il possible que mon médicament habituel ne soit pas disponible à l'hôpital ?

Certains médicaments peuvent ne pas être disponibles à l'hôpital. Si ce médicament est jugé indispensable par le médecin, la pharmacie se chargera de vous le procurer.

A titre exceptionnel, de manière transitoire et sous réserve d'une prescription du médecin de l'hôpital, l'infirmier(e) pourra être amené(e) à utiliser votre traitement personnel.

5 Si on ne me dispense pas un médicament ou son équivalent que je prends habituellement, que dois-je faire ?

Merci de le signaler rapidement à l'infirmier(e) ou au médecin. Le médecin a pu arrêter volontairement ce médicament ou dans certains cas il peut s'agir d'un oubli de prescription pouvant résulter d'un manque d'information sur votre traitement habituel.

6 Puis-je utiliser moi-même mon traitement personnel ?

Non, il est très important de ne pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin de l'hôpital. En effet des réactions entre les différents médicaments peuvent exister et risquent d'entraîner de graves complications.

Les risques sont réels et nombreux :

- **Risque de surdosage - exemple :** lors d'une prise en même temps de votre médicament et de celui fourni par la pharmacie de l'hôpital.
- **Interaction médicamenteuse - exemple :** prescription d'un nouveau médicament par le médecin contre-indiqué avec votre médicament personnel.
- **Effets indésirables - exemple :** le médecin a arrêté le médicament pour votre santé et vous continuez à le prendre

7 Que devient mon traitement personnel ?

- Votre traitement personnel sera rendu à vos proches ou gardé en lieu sûr dans le service et restitué intégralement à votre sortie.

- En aucun cas, il ne devra être gardé dans votre chambre.

8 J'ai l'habitude de gérer moi-même mon traitement, pourquoi est-ce différent à l'hôpital ?

Pour votre sécurité, nous sommes responsables de votre prise en charge globale pendant votre hospitalisation y compris pour la dispensation et l'administration de vos médicaments.

9 Je souhaite comprendre mon traitement. A qui dois-je m'adresser ?

N'hésitez pas à solliciter le médecin, l'infirmier(e), le pharmacien. Ils sont là pour vous expliquer votre traitement. **Mieux le comprendre permettra de mieux vous soigner.**

10. Si mon ordonnance de sortie est différente de mon ordonnance habituelle, que dois-je faire ?

Cette prescription peut être différente ou complémentaire de celle de votre entrée car le médecin tient compte de votre état général actuel. Il est important de la respecter.

Le jour de votre sortie, rendez-vous chez votre pharmacien pour récupérer votre traitement.

Vos médicaments personnels restitués en fin de séjour ont pu être arrêtés ou modifiés durant votre hospitalisation.

Soyez Vigilant(e) et ramenez à votre pharmacien les médicaments qui ne vous sont plus prescrits.

et chez moi !!

1. Je respecte la posologie de la prescription : le nombre de comprimés, gélules ou de gouttes par prise, le nombre de prises, l'horaire des prises, la durée du traitement.
2. A l'occasion de chaque consultation, j'informe le médecin de tous les médicaments que je prends et n'hésite pas à demander s'il existe des risques d'interactions. Je peux également demander à mon pharmacien.
3. Je ne décide jamais moi-même d'interrompre, de suspendre ou d'espacer un traitement en cours.
4. Je signale à mon médecin tout événement pouvant influencer l'efficacité ou la tolérance d'un traitement : hospitalisation, infection, choc émotionnel...
5. Si je soupçonne mon traitement d'être à l'origine d'effets indésirables, j'avertis immédiatement mon médecin.
6. Je fais un bilan régulier, au moins une fois par an, de mes traitements en cours, avec mon médecin traitant.
7. Je conserve mes médicaments dans leur emballage d'origine.
8. En cas de substitution par un générique, je fais clairement préciser par le pharmacien à quel médicament inscrit sur l'ordonnance il correspond : je le fais inscrire sur la boîte.
9. Lorsque j'achète moi-même un médicament sans ordonnance, je demande conseil au pharmacien.
10. Dans tous les cas, je n'hésite pas à interroger les professionnels de santé –médecins-pharmaciens-infirmiers- pour répondre à mes questions.

**ET SI ON CHANGEAIT DE
COMPORTEMENT AVEC LES
MÉDICAMENTS**



Le signalement des effets indésirables des médicaments est un acte citoyen qui bénéficie à tous.

Patient, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur le portail les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux médicaments

Utilisez le portail de signalement des effets indésirables : www.signalement-sante.gouv.fr